

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »****EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

**OBJET : Délégation des services publics d'eau potable**

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-et-un décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes sur la commune de Lafage,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Claude IZARD, Gilles PORTE.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Françoise RODE.

**Ayant donné pouvoir** : Bruno BERTRAND à Jacques DANJOU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Thierry CADENAT à André Viola, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Francis ANDRIEU, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Hélène MARTY à Marie-Hélène BOYER, Éric MISSE à Jérôme DARFEUILLE, Roselyne RIOS à André CATHALA, Florence SCIAU à Alain ROUQUET.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que 7 contrats de délégation en eau potable concernant 21 communes du territoire arrivent à échéance entre 2024 et 2025.

Le 16/06/2022, il avait été retenu en conseil communautaire la proposition de réorganisation de ces services et la renégociation contractuelle à envisager en 2023-2024 pour une prise d'effet d'un nouveau contrat eau potable sur la totalité de ce périmètre pour la période 2025-2028. Les contrats concernés sont : Lasserre de Prouille, Orsans, Montréal, Villeneuve-les-Montréal, SIVOM de la VIXIEGE/St-Gaudéric, SIAEP Belpech Molandier.

Monsieur le Président propose d'intégrer à ce nouveau contrat le service d'eau potable de la commune de Villepinte, de manière différée à l'échéance de son contrat actuel le 29/01/2027, de manière à converger vers l'échéance commune au 2ème semestre 2028.

Ainsi, le nouveau contrat d'eau potable prendra effet le 1er janvier 2024 et portera sur les services des 22 communes suivantes : Molandier, Belpèch, Saint-Sernin, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Villautou, Cahuzac, Lafage, Gaja la Selve, Saint-Amans, Fonters du Razès, Génerville, Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Lasserre de Prouille, Villeneuve-les-Montréals, Montréals, Laurac, Ribouisse et Villepinte.

La passation de contrats de concession de service public est soumise à une procédure décrite par les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et depuis le 1er Avril 2019 par le code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Ce rapport, transmis aux conseillers communautaires, est le fruit du travail mené par un groupe de travail réuni le 28/11/2023 auquel étaient conviés un élu de chaque commune concernée. Il présente les différents modes de gestion possibles, les enjeux et les perspectives sur l'organisation des services d'eau et d'assainissement de la CCPLM et les caractéristiques du contrat proposé.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

au vu de cet exposé et du rapport de présentation, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable susmentionnés et d'engager une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 4 ans.
- ✓ **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 28/12/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 03/04/2024



André VIOLA